

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

N°82-2023

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation  
**15/12/2023**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage  
**15/12/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Mathias DOBELLE souhaite s'installer comme agriculteur (élevage caprin).

Il sollicite la location des parcelles situées au lieu-dit Luzzibéu cadastrées section A n° 26, 39, 46, 47, 48, 326, 353, 41, 359, 303, 383, 374, 397 propriétés indivises des commune de Calenzana et Moncale sur le territoire de Galéria, dans les proportions respectives de 5/6<sup>ème</sup> et 1/6<sup>ème</sup>.

**OBJET**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire et,

**BIENS COMMUNAUX**

**Vu** l'avis défavorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023 ;

**REFUS LOCATION  
TERRAINS DOBELLE  
MATHIAS**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**REFUSE** de louer les terrains.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.corsica](http://www.calenzana.corsica)) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. François-Marie MARCHETTI



M. Pierre GUIDON

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le

